

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 2 AVR. 2010

A 2 A

Sous le N° 2962

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 39 CHEMIN DU VIEUX CHENE

38240 MEYLAN

382 331 478 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 10 MARS 2010

L'an deux mille dix,
et le dix mars, à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 19 février 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Robert LACHENAL préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Monique LACHENAL, actionnaire présente et acceptante, est appelée comme scrutateur.

Madame Jacqueline Bourbousson est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 2 500 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société EXPERTISE & CONSEIL ASSOCIES, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 février 2010, est présente.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

RL ML 13

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce et des opérations qui y sont mentionnées,
- nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des commissaires aux comptes dont le mandat a pris fin,
- pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 542 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 71 451.70 euros, pour son intégralité, aux actionnaires, à titre de dividendes.

RML JB

L'assemblée générale décide également de distribuer une somme complémentaire de 68 548,30 € prélevée sur le poste « autres réserves ».

La distribution totale de dividendes s'élève ainsi à la somme de 140 000 €, représentant la somme brute de 56 € par action, qui sera mise en paiement à la date décidée par l'assemblée générale.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du même code pour les personnes y ayant droit et n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire de 18% prévu à l'article 117 quater nouveau du CGI.

Il est en outre précisé que les prélèvements sociaux, (d'un montant total de 12,10 %) seront prélevés à la source (CSS art 136-7 modifié)

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
30 septembre 2008	0.00 €
30 septembre 2007	0.00 €
30 septembre 2006	151.20 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société EXPERTISE ET CONSEIL ASSOCIES et du commissaire aux comptes suppléant, la société GOURGUE ET ASSOCIES, sont arrivés à expiration,
- prend acte que le commissaire aux comptes titulaire, la société EXPERTISE ET CONSEIL n'a pas sollicité son renouvellement,
- décide de nommer :
- en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

La société GOURGUE ET ASSOCIES
Dont le siège social est à SEYSSINET PARISSET (38170) 4 rue Paul Valérien Perrin

Ru ML J3

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Christophe GUINET
Domicilié à SEYSSINET PARISET (38170) 4 rue Paul Valérien Perrin

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

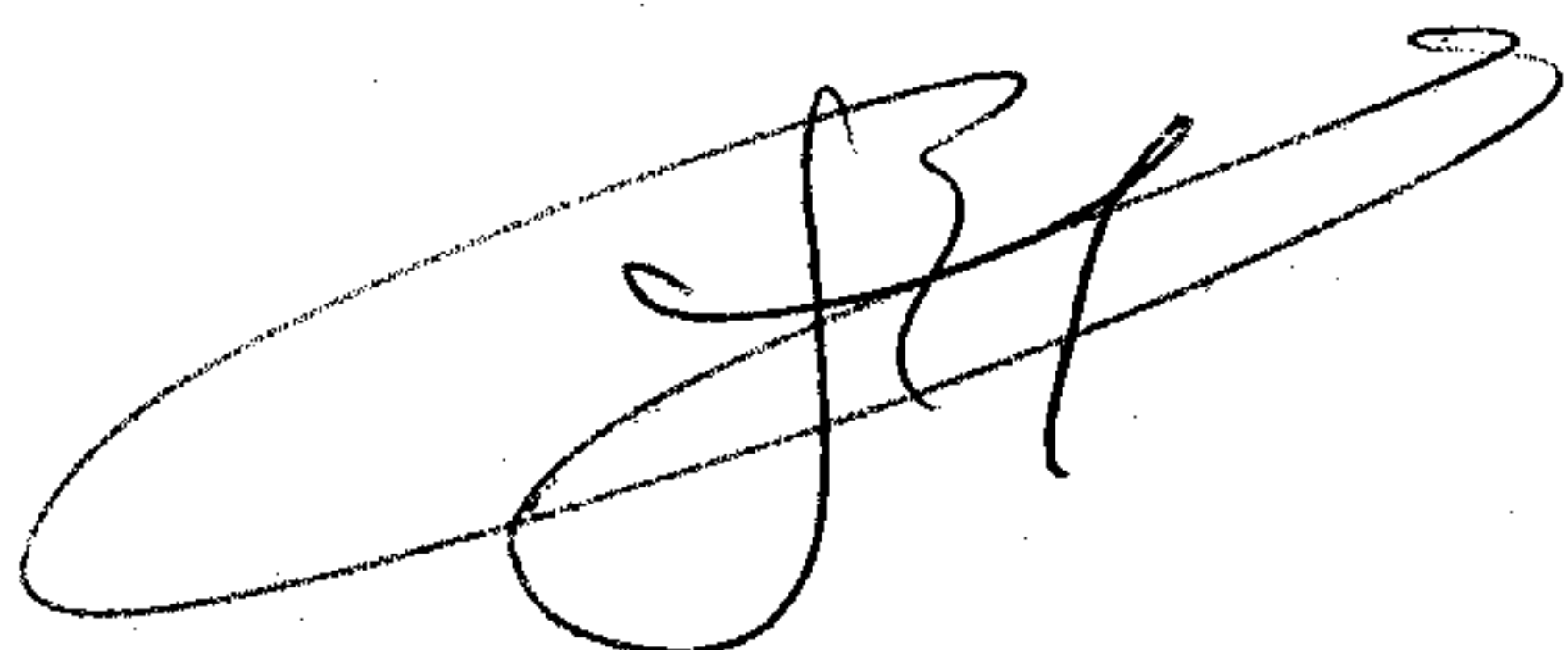
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités relatives à la décision ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

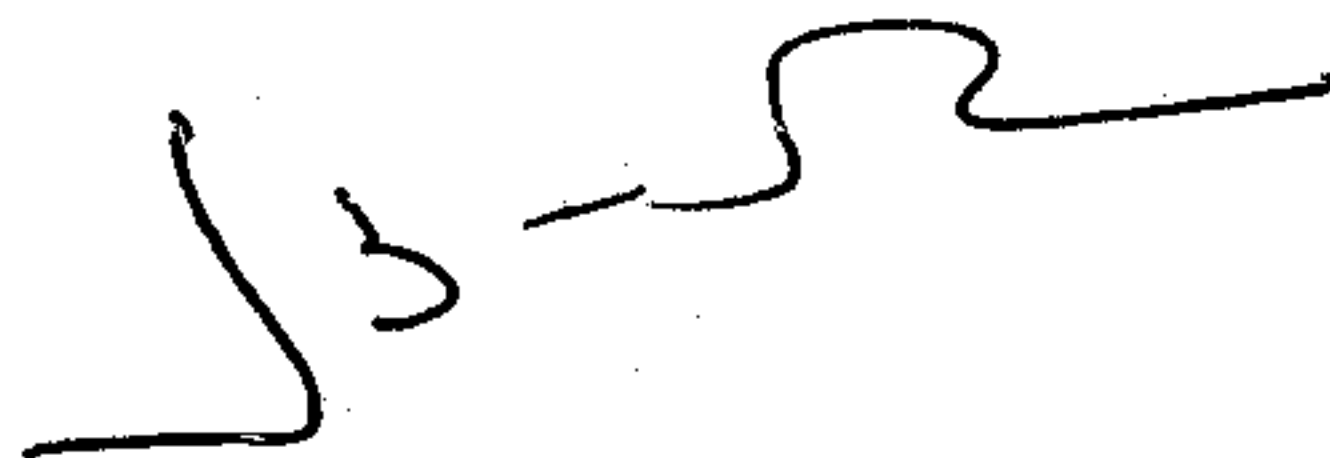
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Robert LACHENAL



La Secrétaire
Jacqueline Bourbousson



Le Scrutateur
Monique LACHENAL

